



# Le grain de sel

Journal de temps de paix du Syndicat des technicien(ne)s et artisan(e)s du réseau français de Radio-Canada  
www.starf.qc.ca  
Volume 4, numéro 3, juin 2007

## Les temporaires aussi respectables que les permanents

L'arbitrage partiel du grief N-122 sur le congédiement d'un employé temporaire de la Division immobilière en 2004 vient confirmer le droit à la protection syndicale en cas de congédiement pour les temporaires au même titre que les permanents.

### Position des parties

Le Syndicat conteste le congédiement du membre comme déraisonnable et abusif. L'employeur prétend que le membre n'a même pas droit de grief parce qu'il est un employé temporaire. L'arbitre Serge Brault a rendu une décision sur ce point. Le fond de la question, soit la contestation du congédiement à proprement parler, fera l'objet d'audiences et d'une décision à venir.

Le Syndicat allègue que le congédiement en question est de nature disciplinaire alors que l'employeur le nie, bien que la lettre de congédiement en donne forte-

ment l'impression. Puisque le renvoi est disciplinaire, il est, selon le Syndicat, assujéti à l'article 28 de la Convention qui traite des mesures disciplinaires. L'employeur soutient que le membre n'a droit à rien de tout cela puisqu'il est temporaire et limité dans ses droits en vertu de l'article 18.2 qui définit les catégories d'employé, soit permanent à temps complet ou partiel d'une part et temporaire d'autre part.

### Décision de l'arbitre

L'arbitre a rejeté la prétention de l'employeur en se basant sur l'article 2.1 de la Convention, qui définit l'employé, sans exclure le temporaire. L'article 18.2 dit que le temporaire « bénéficie de tous les avantages prévus ( ... ) avec les exceptions suivantes ... » dont ne font pas partie l'article 4 ( Droits de la Direction ) ni l'article 28 ( Mesures disciplinaires ). Quant à lui, l'article 28.10 interdit à l'employeur d'imposer une mesure dis-

ciplinaire autrement que pour une cause juste et suffisante.

Bref, l'arbitre rejette l'objection de l'employeur et confirme le droit du membre temporaire à l'arbitrage sur congédiement.

### Conséquences pour les membres

Il existe une procédure claire, stricte et précise quant aux mesures disciplinaires applicables aux employés permanents ayant complété leur période de probation. *Cet arbitrage confirme que cette procédure s'applique aussi aux employés temporaires.*

Il va sans dire que les mesures disciplinaires ne se limitent pas au congédiement. C'est donc dire que les temporaires ne vivront plus sous une constante menace de congédiement arbitraire sans possibilité d'appel.

## Bonnes vacances d'été à tous les lecteurs et toutes les lectrices

Revenez-nous à l'automne reposé(e)s et en grand forme !

## Sommaire

Les temporaires aussi respectables que les permanents . . . . .	1
Encore la Caisse de retraite . . . . .	2
Les p'tites vites . . . . .	4
Un accident = un rapport . . . . .	4

# Encore la caisse de retraite

Radio-Canada pige encore dans notre Caisse de retraite. Avant d'entrer dans les détails du dernier épisode de ce feuilleton à gros sous, nous allons tenter un petit tour d'horizon d'un sujet d'une grande complexité juridique et financière qui se résume finalement à quelques principes d'équité et de légitimité.

## Petit rappel de base

La Caisse de retraite de Radio-Canada est un régime de retraite contributif et à prestations déterminées, sous réglementation fédérale, assujéti aux dispositions de la Loi sur les normes de prestation de pension et à son règlement d'application. Il est important de rappeler ici la différence entre un régime à *prestations déterminées* et un régime à *cotisations déterminées*.

Dans une caisse à *cotisations* déterminées, les employés et l'employeur versent des cotisations. Une fois le moment de la retraite arrivé, l'employé se retrouve devant un montant global qu'il doit placer pour bénéficier d'un revenu de retraite, selon les lois et règlements en vigueur, en achetant une rente, par exemple. L'employé doit assumer tous les risques financiers pris par l'administration de la caisse à cotisations déterminées pendant les décennies de cotisation.

Dans une caisse à *prestations* déterminées, les cotisations sont établies en fonction d'un taux de prestation de revenu de retraite. La caisse à prestation déterminée est plus sûre pour le cotisant mais plus compliquée à gérer avec, entre autres, ses évaluations actuarielles qui assurent que la caisse est en mesure de tenir ses promesses.

## Un peu d'histoire

La Caisse de retraite de Radio-Canada existe sous sa forme actuelle depuis 1961. Elle a remplacé l'ancienne caisse

de retraite qui datait de 1943. Dans ses quarante-six ans d'existence, la Caisse a connu une histoire tumultueuse. En effet, les évaluations actuarielles ( depuis 1967 ) nous apprennent que le déficit actuariel de notre Caisse de retraite a atteint jusqu'à 56 % de son passif en 1976. Il est clair que la Caisse n'était carrément pas solvable à l'époque. Il a fallu attendre de nombreuses interventions syndicales et jusqu'au milieu des années 80 pour que les déficits fassent place aux surplus.

On notera qu'à l'époque certaines administrations ne semblaient pas prendre les caisses de retraite bien au sérieux. Ainsi, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, entre autres, doivent encore aujourd'hui rembourser des déficits actuariels représentant encore des dizaines de milliards de dollars ( 32 G\$ pour le seul gouvernement du Québec ) et qui ont même une incidence significative sur la dette publique.

Notre Caisse est en surplus depuis 1986 ; ces surplus ont financé, entre autres, l'introduction de la « formule 85 », de la « formule 80 » ( pour une durée limitée ), des paiements faisant partie des forfaits de retraite ( packages ), des améliorations au bénéfice des retraités, etc. Les surplus de la caisse ont aussi été utilisés par l'employeur pour reporter de deux ans l'effet des coupures imposées par le Gouvernement libéral au début des années 90, pour aboutir aux coupures brutales de 1995-96.

Lorsqu'il y a surplus, les Syndicats cherchent à améliorer les prestations de la Caisse plutôt que de réduire les cotisations. L'employeur cherche plutôt les congés de cotisation.

## L'épisode 1999 – 2001

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 1999 a confirmé la tendance à la hausse du surplus actuariel de la Caisse. Les

marchés boursiers en forte hausse jusqu'en 2000 ont augmenté d'autant une hausse déjà prévue par les actuaires quelques années auparavant. La Caisse de retraite affichait donc au 31 décembre 1999 un excédent de 1.084 G\$, soit 38.4 % de son passif. En clair, la Caisse avait à ce moment 1.38 \$ d'actif pour chaque dollar à payer aux retraités jusqu'à la fin de leurs jours. C'est ben du cash, ça ...

Devant cette situation, la Caisse ne pouvait garder les bras croisés puisque les autorités fiscales limitent à 10 % du passif le surplus actuariel d'une caisse de retraite. Il fallait donc réduire le surplus. La Caisse a décidé de garder 468 M\$ comme coussin pour parer aux variations du marché – on voyait alors venir la déprime boursière de 2000 - 2003. Les Syndicats ne se sont pas opposés à ce « coussin ». Il restait donc 616 M\$ de surplus à rembourser.

## Des instances décisionnelles

Il convient ici de faire une parenthèse pour présenter les instances de décision dans ce dossier. Il y a d'abord l'employeur et son conseil d'administration. La Caisse de retraite est quant à elle dirigée par un conseil de fiducie de sept membres dont quatre sont nommés par l'employeur, deux par les Syndicats et un par l'Association des retraités. De leur côté, les Syndicats font partie du Comité consultatif des avantages sociaux ( CCAS ), où leurs représentant(e)s forment la majorité.

Le CCAS est formé en vertu de la Lettre d'entente 1 de la convention collective STARF – SRC. Les conventions des autres syndicats SRC comportent le même texte. Le CCAS traite des questions d'avantages sociaux, dont la Caisse de retraite, et ses décisions engagent l'employeur en autant qu'elles ne représentent pas de dépense supplémentaire pour lui.

# ... ou la valse des milliards

## Le remboursement de 2001

Suite au surplus du 31 décembre 1999, l'employeur a annoncé qu'il procéderait à un remboursement aux cotisants et retraités à hauteur de 40 % et qu'il s'offrirait 60 % sous forme d'un congé de cotisation de 200 M\$ sur trois ans. C'est alors qu'on a appris que 40 % de 616 M\$ était égal à ... 134 M\$, l'employeur ayant décidé de retenir une autre « provision » de 282 M\$, qui s'ajoute à celle de 468 M\$ mentionnée plus haut, à son bénéfice bien entendu.

Le CCAS a présenté de nombreuses options de réduction du surplus, dont une amélioration de la couverture des frais médicaux des retraités. L'employeur n'a rien voulu entendre et a procédé unilatéralement au remboursement de 17 % de leurs cotisations aux participants éligibles, ce qui correspond au montant de 134 M\$.

## Position des parties

Le CCAS et les Syndicats qui le forment soutiennent que les cotisations à la Caisse faites par les employés appartiennent aux employés. Les cotisations faites par l'employeur sont le paiement direct d'un avantage social attribué aux employés en vertu des conventions collectives applicables. Les cotisations faites par l'employeur sont donc un coût salarial au même titre que les avantages sociaux et les salaires. Si les avantages sociaux coûtent plus cher — à cause d'un déficit de la Caisse de retraite, par exemple — l'employeur en tient compte dans l'établissement de ses coûts salariaux, que ce soit lors de la négociation des conventions collectives ou autrement. Bref, les cotisations patronales sont du salaire et le salaire appartient aux employés, qu'il leur soit versé directement ou par le biais d'un avantage social.

Radio-Canada soutient quant à elle que la Caisse de retraite lui appartient de droit et qu'elle a le droit de décider ce

qu'elle va en faire puisqu'elle est obligée par la loi d'en assumer les déficits.

## Le grief à 202 M\$

On voit donc que les positions sont pour le moins opposées. C'est pourquoi le CCAS a formellement demandé à Radio-Canada d'ajouter 202 M\$ au remboursement payé aux participants en 2001, soit la totalité de ce qui reste du surplus après toutes les provisions imaginées par l'employeur.

Suite au refus de l'employeur de considérer la position du CCAS, les Syndicats ont chacun déposé un grief sur la question. Les griefs demandent tous la même chose, soit le remboursement de 202 M\$ par Radio-Canada aux participants à la Caisse de retraite.

## Cheminement juridique

Comme on parle d'un même sujet sur une clause présente dans plusieurs conventions collectives différentes, les parties ont procédé avec le grief SCFP M-1490 pour commencer. Après avoir disposé des objections procédurales de l'employeur, l'arbitre Denis Nadeau a rendu une sentence arbitrale le 23 juin 2006. Il accepte le grief et rejette toutes les prétentions de l'employeur, dont celle voulant que le CCAS n'a pas juridiction en la matière.

L'employeur a demandé une révision judiciaire, ce qui est tout à fait exceptionnel dans un cas d'arbitrage. Les audiences ont lieu en mai et juin 2007 et la cause poursuit son chemin.

## L'épisode 2005

Un petit déficit actuariel de la Caisse de retraite au 31 décembre 2005 a rappelé que rien n'est acquis dans le merveilleux monde des marchés financiers. Radio-Canada a réagi en demandant au Gouvernement du Canada de réduire les exi-

gences de solvabilité des Caisses de retraite de manière à réduire sa facture ...

## L'épisode 2006

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2006 affiche un excédent de capitalisation de 433 M\$, ce qui correspond à 12 % du passif actuariel de la Caisse. Radio-Canada se justifie ainsi de se donner un autre congé cotisations de 77 M\$. Cette fois, on n'a même pas pris la peine de consulter le CCAS. Les Syndicats sont à établir une stratégie juridique pour ce cas précis.

## Plus ça traîne, plus ça pourrait ...

Non seulement Radio-Canada s'est elle emparé d'une partie des revenus de ses employés, mais elle menace d'effectuer des mises à pied si les tribunaux ne lui donnent pas raison.

En effet, Radio-Canada ne fait pas de profits, c'est dans son mandat même. Elle ne peut pas non plus emprunter plus de 25 M\$, c'est dans sa loi constitutive. Alors, quand viendra le moment de rembourser des centaines de millions de dollars à ses employés, où va-t-elle les prendre ? Peut être en réduisant la production et en congédiant du personnel, ou peut être au moyen d'un conflit de travail providentiel ...

## En bref

Au 31 décembre 2006, la Caisse de retraite de Radio-Canada c'est :

- Une valeur marchande de 4 363 000 000 \$
- Des engagements de 4 232 000 000 \$
- 8 106 participants actifs ;
- 7 979 retraités et survivants ;
- 928 rentes différées.

On remarque qu'il y a à peu près autant de retraités que de cotisants.

# Les p'tites vites

## Évaluation des emplois

Un gros projet qui avance. En effet, la grande majorité des emplois ont vu le texte de leur description approuvé par les deux parties. On en est à faire des évaluations préliminaires à partir des textes déjà approuvés.

Comme il s'agit d'un comité conjoint, chaque décision doit être convenue entre les parties. Le processus est donc long et fastidieux mais ça avance, à raison d'une journée de rencontre conjointe par semaine.

## Le respect au travail

L'atelier intitulé « Respect au travail » a été mis sur pied conjointement par les Syndicats et l'employeur suite au rapport Brun. L'atelier est animé par un cadre et par un syndiqué et prend la forme de rencontres interactives. Personne ne pourra se défilier, l'atelier est obligatoire pour tous !

On est déjà avancé du côté de Moncton et on prévoit plusieurs ateliers à Montréal à l'automne. Environ 500 personnes des services Français auront participé à l'atelier à travers le Canada en 2007.

## Enfin du concret !

Au CDI de Montréal – quelques centaines de membres – un comité a été formé à l'initiative du STARF et du directeur général de la Production technique afin d'identifier les nombreux problèmes et des solutions à ceux-ci.

Ce comité a produit un échéancier détaillé qui traite de plusieurs aspects du travail, dont les communications entre la production et l'équipe technique ( il y a un fort roulement du côté des directeurs de site ), la formation, les horaires, etc. On a aussi établi un comité de vigilance en ce qui a trait au respect des personnes — la civilité. Ce comité comptera deux membres du STARF, deux de l'AR et deux du SCRC.

L'attitude positive du directeur Peter St-Onge donne à croire que cette initiative pourrait faire des petits.

## Juridiction

La juridiction syndicale, c'est ce qui protège nos emplois. Toutefois, ça ne se fait pas tout seul. Les rédacteurs qui font ( mal ) du montage, les patrons qui se prennent pour des technicien(ne)s ou des artisans, les individus des TI ou de

l'Ingénierie qui se mettent les doigts où ils n'ont pas affaire, etc., on en parle au Syndicat. La recrudescence de situations conflictuelles commande une plus grande présence syndicale. Gardez l'oeil ouvert et informez le Syndicat de tout comportement suspect.

## Coups de postes en région

Radio-Canada coupe un poste de technicien radio permanent à Saguenay suite à une « réorganisation » technique. Il semble que Saguenay a un technicien de trop par rapport aux autres stations de l'est du Québec.

Une coupure à Saguenay, ça paraît beaucoup sur cinq permanents et deux temporaires à la Radio plus quatre permanents et deux temporaires à la télévision. La situation inquiète, d'autant que le technicien visé par la coupure a 17 ans d'ancienneté, dont une dizaine comme temporaire ; de plus, les quatre autres permanents de la Radio de Saguenay seront éligibles à la retraite d'ici deux ans.

D'autres postes ont aussi été abolis chez les membres SCRC et SCFP. Le chef de station a quant à lui donné sa démission. Gageons qu'il sera immédiatement remplacé ...

# Un accident = un rapport

Si vous êtes victime d'un accident de travail, contactez le Syndicat dans les plus brefs délais, on vous expliquera quoi faire. Les délais et la paperasse mal faite peuvent avoir des conséquences insoupçonnées, même en cas d'accident mineur.

Comme l'employeur a tendance à systématiquement contester toutes les réclamations à la CSST, le Syndicat mandate automatiquement ses procureurs à chaque accident afin de préserver les droits du ou des membres touchés.

## Petit quiz

**La fin de semaine du 23 - 24 et 25 mai 2008 c'est :**

- La fête de la Reine . . . . .
- La fête de Victoria . . . . .
- La fête de Dollard . . . . .
- La fête des patriotes . . . . .
- Aucune de ces réponses . . . . .

Les 23, 24 et 25 mai 2008 c'est le congrès du STARF dont le lieu est encore à déterminer. Cochez vos calendriers !